

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-104/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société RESEAUX FRANCE FIBRE**, située à **92514 BOULOGNE-BILLANCOURT**, représentée par **Monsieur Ibrahim COULIBALY**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux **de tirage de fibre optique sur les poteaux existants et des chambres existantes**,

Considérant que ces travaux **ne nécessitent pas une fermeture temporaire à la circulation en agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux **de tirage de fibre optique sur les poteaux existants et des chambres existantes** seront réalisées à rue **GRAND RUE**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, en agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux **la circulation sera autorisée**.
Les dépassements de véhicule et le stationnement seront interdits.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 17 août 2026 et pour une durée de (30) trente jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société RESEAUX FRANCE FIBRE**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

RESEAUX FRANCE FIBRE
347 rue Marcel Dassault
92514 BOULOGNE-BILLANCOURT

Responsable du chantier : **Monsieur Ibrahim COULIBALY**.

Téléphone : **06 02 38 74 75 / 06 02 38 74 18**

Courriel : **rff.arrete@gmail.com**

La société **RESEAUX FRANCE FIBRE** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef Principal de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 13 août 2026

Le Maire- Adjoint,



Daniel ALLAIRE